



## Ville de TERGNIER

### ARRETE

ARR	13SEP24	6.1	1621
-----	---------	-----	------

Circulation

**NOUS,**  
**Michel Carreau**  
Maire de la Ville de TERGNIER,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1<sup>er</sup>, 8<sup>ème</sup> partie relatif à la signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par Monsieur Amar Koulouh, Président du Tergnier Football Club, domicilié rue des Anciens Combattants à Chauny,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre le bon déroulement de la brocante organisée par ladite association,

### **ARRETONS**

#### **ARTICLE 1 : Le samedi 28 septembre 2024 de 6 heures à 20 heures**

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :

- **Rue de Grasse** (partie comprise entre les rues A.Camus et Châteaudun),
- **Place Père Joseph Wrésinski**,
- **Rue Guynemer** (partie comprise entre les rues de Grasse et Pierre et Marie Curie) sauf riverains.

#### **ARTICLE 2 : le samedi 28 septembre 2024 de 6 heures à 20 heures**

La circulation des véhicules sera interdite :

- **Allée du Repos**

**ARTICLE 3** : Les organisateurs veilleront au bon déroulement de cette brocante, dans le respect des règles et usages en vigueur en matière de sécurité. Le Code de la route sera scrupuleusement respecté.

**ARTICLE 4** : La signalisation sera mise en place par les organisateurs.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de Police de Tergnier, Madame la Directrice des Services de la Mairie de Tergnier, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TERGNIER, le vendredi 13 septembre 2024  
Michel Carreau

